

Date de la convocation 17 janvier 2019	L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Moïse MOREIRA, Maire
Date d'affichage 17 janvier 2019	<u>Etaient présents</u> : MMES HERANVAL Sylvie, BOUTEILLER Maryvonne, DUBUS Sandrine, LANGRUME Edith, LESUEUR Christelle, ROUSSEL Sandrine, TOURNACHE Anita,  MM. CRESSANT Jacques, BIDAULT Fabrice, BERGER Joachim, DELAUNE Pascal, DE MILLIANO Jean, LEBER Benoit, LENHARDT Thomas
Nombre de membres	<u>Secrétaire</u> : Madame LESUEUR Christelle
En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	
Objet de la Délibération	<b><u>CREATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (A.S.A.)</u></b>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (A.S.A), projet approuvé par les agriculteurs lors de la réunion de travail et de concertation sur les creux du marais de Petiville du 24/10/2018.

La création de cette A.S.A. a pour objet l'entretien du lit et des berges de la rivière et des creux situés dans le marais accompagné de tous travaux nécessaires pour leur remise en état, permettant ainsi de retrouver un écoulement naturel et libre des eaux et évitant ainsi les inondations.

En effet, depuis plusieurs années lors de pluviométrie importante, des inondations à répétition ont lieu dans le marais, touchant de plus en plus les routes et les habitations. Ces phénomènes, jamais observés par les anciens de la commune, deviennent problématiques et créent des perturbations évidentes sur la vie des administrés et des exploitants agricoles. Ces événements sont principalement provoqués par des problèmes d'écoulement d'eau dans les creux. La plupart n'étant pas ou plus entretenus, l'évacuation des eaux vers la Seine devient très difficile, provoquant à terme des débordements et des submersions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- d'accepter la création d'une Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) pour l'entretien du lit et des berges de la rivière et des creux dans le marais de Petiville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Madame la Préfète de la Seine-Maritime pour la tenue d'une enquête publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres signé au registre après lecture.

**COMMUNE DE PETIVILLE**

Marché  
Délibération  
Décision  
Arrêté  
Convention

Transmis au représentant de  
l'Etat en application de la  
loi du 2 Mars 1982

le 30/01/2019

Pour expédition conforme,  
Le Maire.

